



Résolution 1700 (2010)¹

Version finale

Situation au Proche-Orient

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à ses [Résolutions 1420 \(2005\)](#), [1452 \(2005\)](#), [1493 \(2006\)](#), [1520 \(2006\)](#) et [1550 \(2007\)](#), et confirme à nouveau son engagement à participer, pour ce qui est de son ressort, aux efforts de la communauté internationale pour promouvoir et favoriser la paix au Proche-Orient.
2. L'Assemblée souligne que le temps qui s'écoule ne favorise pas la paix. Bien au contraire, ce sont justement les lenteurs du processus de paix qui l'ont affaibli et ont créé frustration et amertume.
3. L'Assemblée invite les parties à ne pas rester prisonnières du passé et à surmonter toute attitude de méfiance, de perte de confiance ou de récrimination, afin de s'engager avec détermination dans la voie d'une paix partagée et négociée.
4. L'Assemblée confirme qu'il ne peut y avoir de paix sans une lutte ferme et explicite contre toute forme d'intimidation, de violence et de terrorisme, notamment contre les civils, et incite tous les acteurs à agir en conséquence.
5. Elle réaffirme que la paix ne peut découler que d'une solution négociée et partagée entre les parties, et certainement pas de solutions militaires.
6. Elle condamne toutes les formes d'antisémitisme, d'antisionisme et de préjugé anti-israélien ainsi que toutes les formes d'incitation à la violence, et enjoint tous ses membres à les combattre.
7. De la même façon, elle condamne les préjugés antiarabes et antimusulmans, et enjoint tous les membres à combattre l'islamophobie.
8. L'Assemblée réaffirme que le droit à l'autodéfense ne doit jamais dépasser le principe de proportionnalité, en tenant compte de la gravité de l'attaque subie et des moyens de se défendre, et que l'emploi d'armes et de technologies interdites par les accords internationaux est inacceptable.
9. L'Assemblée se félicite du fait que la nouvelle administration américaine ait immédiatement concrétisé la détermination des Etats-Unis à poursuivre une solution de paix entre les Israéliens et les Palestiniens. Elle se réjouit de l'engagement personnel direct du Président Obama et exprime son plein soutien à ses initiatives visant à favoriser la reprise des négociations entre les parties en conflit.
10. Elle souligne aussi la valeur du discours du Président des Etats-Unis prononcé le 4 juin 2009 au Caire, visant à établir un nouveau climat de confiance entre les Etats-Unis et le monde musulman. Elle affirme que la visite du Président Obama à Buchenwald a témoigné encore une fois de l'amitié et de la solidarité pour le peuple juif, et de son engagement à soutenir le droit d'existence d'Israël. Elle espère aussi qu'une visite future du Président Obama en Israël serait saluée chaleureusement et d'une grande utilité.
11. L'Assemblée insiste encore une fois sur le fait que le conflit au Proche-Orient concerne avant tout deux aspirations également légitimes – le droit d'Israël à être reconnu et à exister en sécurité ainsi que celui des Palestiniens d'avoir un Etat indépendant, viable et contigu – et qu'une paix stable ne pourra exister sans que les aspirations et les droits des deux peuples soient satisfaits.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 janvier 2010 (3^e séance) (voir [Doc. 12117](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Fassino). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 janvier 2010 (4^e séance).



12. L'Assemblée rappelle que les résolutions adoptées par les Nations Unies, les Accords d'Oslo, la Déclaration de Washington, et les négociations de Taba, le procès-verbal Moratinos de 2001, la feuille de route proposée par le Quartet (Nations Unies, Union européenne, Etats-Unis, Russie) ainsi que les déclarations finales de la Conférence d'Annapolis, vont toutes dans la direction d'une paix fondée sur le principe de «terre contre paix» afin de garantir l'existence d'un Etat palestinien voisin de l'Etat d'Israël.

13. L'Assemblée souligne que, jusqu'à la Conférence d'Annapolis, tous les pourparlers préliminaires et les négociations ont été axés sur la recherche de solutions partagées au sujet de quatre points stratégiques: un Etat palestinien établi sur les frontières de 1967, modifiées par d'éventuels échanges de territoire approuvés par les parties concernées; une solution «juste et partagée» pour les réfugiés palestiniens, qui ne compromette pas les caractéristiques de l'Etat d'Israël; l'évacuation de colonies israéliennes des territoires occupés en 1967; un statut de Jérusalem agréé par les parties, tenant compte de la valeur historique et religieuse de la ville, qu'aussi bien les Israéliens que les Palestiniens revendiquent comme leur propre capitale. Sur chacune de ces questions, on a enregistré des rapprochements de positions, bien que non formalisés, qui ne devraient pas être compromis.

14. L'Assemblée prend note que le Gouvernement israélien au pouvoir a proposé une nouvelle approche pour une solution de paix qui, tout en reconnaissant le droit à un Etat palestinien, demande en même temps la reconnaissance du caractère juif de l'Etat d'Israël.

15. L'Assemblée regrette que les propositions avancées par le Premier ministre Netanyahu dans son discours de Bar Ilan du 14 juin 2009 (un Etat palestinien démilitarisé avec un espace aérien et des frontières sous contrôle d'Israël; Jérusalem capitale unique et exclusive de l'Etat d'Israël; le droit au retour des réfugiés palestiniens à exercer en dehors de l'Etat d'Israël; les frontières entre Israël et l'Etat palestinien à définir sur la base de la démographie actuelle), s'éloignent de l'approche suivie jusqu'à présent par les parties et la communauté internationale.

16. L'Assemblée rappelle que la question des implantations israéliennes sur les territoires palestiniens est devenue un point de plus en plus crucial du conflit et que l'Administration américaine et la communauté internationale ont demandé au Gouvernement israélien de les arrêter.

17. L'Assemblée apprécie le fait que le 25 novembre 2009, le Gouvernement israélien ait décidé de suspendre pendant dix mois de nouvelles implantations et de nouvelles constructions en Cisjordanie, tout en notant que de telles suspensions n'incluent pas les constructions en cours ou autorisées, les travaux publics et les constructions à Jérusalem-Est. Cependant, l'Assemblée souhaite que le gel partiel soit un premier pas qui puisse favoriser la reprise des relations entre les parties au conflit, même si les restrictions citées soulèvent des préoccupations. L'Assemblée souligne en particulier la nécessité de ne pas prendre des mesures qui préjugent de l'identité de cette partie de Jérusalem.

18. L'Assemblée se félicite des mesures du Gouvernement israélien pour réduire les points de contrôle et les contrôles d'accès en Cisjordanie, et exprime le souhait que d'autres actions de ce type soient entreprises. En même temps, elle prend acte qu'une très large part du mur de division se situe en Cisjordanie et que, même s'il a permis de réduire le nombre de décès causés par des attentats terroristes, il demeure un grave point litigieux et représente une violation du droit international. L'Assemblée appelle Israël à suivre l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, qui préconise de modifier le tracé du mur pour qu'il se situe uniquement sur le territoire souverain d'Israël, et de dédommager les Palestiniens qui ont été affectés.

19. L'Assemblée réaffirme son soutien à l'égard du Président Mahmoud Abbas et espère qu'il reviendra sur sa décision de ne pas se représenter à l'élection présidentielle.

20. L'Assemblée se félicite des améliorations considérables réalisées en Cisjordanie par le gouvernement Fayyad dans les domaines économique et de la sécurité, et l'encourage à poursuivre dans cette direction.

21. L'Assemblée se félicite du fait que le Congrès du Fatah ait confirmé le leadership du Président Mahmoud Abbas et espère que les nouveaux dirigeants élus par le Congrès tiendront leur engagement en faveur d'une paix négociée et partagée.

22. L'Assemblée espère que les négociations entre le Président Mahmoud Abbas et le Hamas aboutiront à une conclusion positive, permettant ainsi la formation d'un gouvernement d'unité nationale et la fixation d'une date acceptable pour le déroulement des élections législatives et présidentielle.

23. L'Assemblée demande instamment à Israël et au Hamas de reprendre les négociations pour une trêve solide et durable, pour la réouverture des accès à Gaza et pour un échange de prisonniers qui permette au soldat Gilad Shalit et aux prisonniers palestiniens de retourner auprès de leurs familles.

24. L'Assemblée souligne notamment aux parties en conflit l'urgence de rouvrir le plus vite possible des négociations de paix et, à cette fin, les encourage à rétablir un climat de confiance mutuelle, aujourd'hui presque inexistant; elle demande ainsi à chaque partie de faire preuve de cohérence et de générosité dans leur action en tenant compte des attentes de l'autre partie.
25. En conséquence, l'Assemblée appelle le Gouvernement d'Israël:
- 25.1. à confirmer l'objectif d'une paix fondée sur la naissance, à côté de l'Etat d'Israël, d'un Etat palestinien établi sur les frontières de 1967 modifiées par d'éventuels échanges limités de territoire approuvés par les parties concernées;
 - 25.2. à réaliser cet objectif par la négociation avec l'Autorité nationale palestinienne selon des critères et des objectifs négociés et partagés;
 - 25.3. à conférer à l'Autorité nationale palestinienne tous les pouvoirs prévus dans les accords souscrits jusqu'ici;
 - 25.4. à mener une enquête rigoureuse afin d'établir toute responsabilité des forces militaires israéliennes dans des violations des droits de l'homme, dans l'emploi gratuit et injustifié de la force et dans l'emploi d'armes chimiques, ainsi que l'indique Richard Goldstone dans son rapport;
 - 25.5. à libérer les membres du Conseil législatif palestinien détenus et un grand nombre d'autres prisonniers, conformément à l'Accord d'Annapolis;
 - 25.6. à ne pas autoriser de nouvelles implantations hors des frontières de l'Etat d'Israël, ni l'extension de celles qui existent déjà, et à lever les dénommés «avant-postes non autorisés»;
 - 25.7. à lever le siège de la bande de Gaza, à permettre à l'aide humanitaire d'entrer et à garantir la réouverture durable des accès;
 - 25.8. à poursuivre l'assouplissement des contraintes concernant la mobilité et la vie quotidienne pour la population de Cisjordanie, en réduisant les barrages routiers et en allégeant les contrôles aux passages d'accès à la Cisjordanie, tout en conservant son sens des responsabilités vis-à-vis de la population israélienne;
 - 25.9. à remplir ses obligations découlant du droit international, y compris en adhérant aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et ses obligations découlant de la quatrième Convention de Genève de 1949, et à cesser avec effet immédiat toutes les démolitions de logements dans les territoires occupés, toutes les confiscations de terrains et tous les vols de biens fonciers;
 - 25.10. à garantir l'égalité de droits des citoyens non juifs d'Israël.
26. L'Assemblée appelle toutes les forces palestiniennes:
- 26.1. à reconnaître l'autorité du Président Mahmoud Abbas;
 - 26.2. à prendre des mesures concrètes et significatives en direction des trois requêtes avancées par le Quartet: renoncer à la violence; reconnaître le droit à l'existence de l'Etat d'Israël; respecter tous les accords signés par les représentants palestiniens au cours de ces dernières années;
 - 26.3. à conclure rapidement les négociations pour la formation d'un gouvernement d'unité nationale et à fixer une date acceptable par tous pour les élections législatives et présidentielle;
 - 26.4. à éviter toute forme nationale d'incitation à la violence, en particulier en relation avec les enfants, et tout éloge du martyr.
27. En particulier, l'Assemblée appelle le Hamas:
- 27.1. à refuser le recours au terrorisme et à le combattre de manière explicite, en dénonçant sa charte (La Charte d'Allah: plate-forme du Mouvement de résistance islamique (Hamas), 1988);
 - 27.2. à cesser le lancement de roquettes et tout type d'agression contre Israël;
 - 27.3. à libérer le soldat Gilad Shalit;
 - 27.4. à cesser toute introduction illégale et clandestine d'armes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie;
 - 27.5. à cesser toute forme de persécution à l'égard de factions opposées.
28. L'Assemblée demande instamment à Israël et à l'Organisation de libération de la Palestine de respecter les accords signés précédemment.

29. L'Assemblée demande aux Etats-Unis, à l'Union européenne, à la Fédération de Russie et aux Nations Unies de relancer l'action commune du Quartet, en le sortant de l'enlisement de 2008 et en réajustant son approche selon l'évolution des événements.

30. L'Assemblée souligne le rôle essentiel que l'Union européenne est appelée à jouer en soutenant l'action du Quartet, en aidant les parties concernées à reprendre les négociations et en développant les relations bilatérales avec les pays de la région, ainsi qu'en faisant de l'Union pour la Méditerranée, nouvellement créée, l'instrument d'une politique de coopération, de progrès et de sécurité.

31. L'Assemblée rappelle les conclusions de la réunion du Conseil des ministres de l'Union européenne du 8 décembre 2009, dans lesquelles cette dernière exprimait sa grande préoccupation sur l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, confirmait son ferme engagement en faveur d'une solution à deux Etats, déclarait qu'elle n'accepterait les modifications aux frontières de 1967 que si elles étaient approuvées par les deux parties, soulignait que les implantations illégales sont un obstacle à la paix et demandait leur arrêt, appelait à la réouverture des accès à la bande de Gaza, et mettait en garde contre les tentatives d'annexer Jérusalem-Est qui compromettraient la possibilité de parvenir à un accord entre les parties au sujet de Jérusalem en tant que capitale pour les deux Etats.

32. L'Assemblée salue vivement l'engagement renouvelé de la Ligue arabe et de ses pays membres en faveur de la paix et considère l'Initiative arabe adoptée à Beyrouth et à Riyad, récemment reconfirmée à Doha, comme une contribution essentielle à une solution pacifique partagée.

33. Elle exprime son soutien aux leaders arabes, et en premier lieu au Président Moubarak, engagés de manière active dans la construction d'un climat de confiance et d'une paix dans laquelle toutes les parties peuvent se reconnaître.

34. L'Assemblée souligne la contribution que le Royaume de Jordanie apporte à la stabilité de la région et à la recherche d'une solution propice à une paix partagée.

35. L'Assemblée se félicite de la formation d'un nouveau Gouvernement libanais, après de nombreux mois de négociations entre les partis, ainsi que des nouvelles relations établies entre la Syrie et le Liban à la suite de la visite du Premier ministre Hariri à Damas; elle souligne l'importance de l'action de maintien de la paix du contingent de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), salue le début de l'activité du Tribunal spécial pour le Liban et fait appel à tous les membres de la société libanaise afin qu'ils poursuivent le chemin de la reconstruction économique et institutionnelle du pays, en renforçant l'unité du pays et en surmontant les divisions préexistantes entre factions et milices opposées. En même temps, l'Assemblée souligne que la question du désarmement des milices, qui exposent le pays au risque de poussées continues de violence reste non résolue, ainsi que la question du rôle du Hezbollah, la principale formation islamiste libanaise.

36. L'Assemblée considère comme cruciale une solution positive du contentieux international avec l'Iran selon la nouvelle approche proposée par le Président Obama, et en appelle aux autorités iraniennes de faire preuve de la même disponibilité pour la recherche d'un accord qui offre des garanties spécifiques sur l'utilisation exclusivement civile des technologies nucléaires, se fondant sur les propositions avancées par les Nations Unies. Afin que ces efforts ne soient pas compromis, l'Iran doit se conformer aux demandes internationales de suspendre son enrichissement nucléaire et ses activités de retraitement, coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre de ses enquêtes à questions ouvertes, et cesser immédiatement la construction du site d'enrichissement de Qom. L'Iran et Israël doivent tous deux coopérer avec les Nations Unies pour les questions nucléaires.

37. L'Assemblée condamne la répression et les actes continus de violence contre les manifestants pacifiques et les membres de l'opposition de la part des autorités iraniennes, et appelle à la libération des détenus à la suite des manifestations. En même temps, l'Assemblée rejette les déclarations anti-israéliennes à caractère violent des dirigeants iraniens, de même que celles à l'encontre des pays occidentaux.

38. L'Assemblée salue les progrès réalisés dans la transition démocratique en Irak et invite la communauté internationale à soutenir tous les efforts des autorités irakiennes en faveur du développement et de la stabilité du pays, fondés sur le respect des valeurs universelles.

39. L'Assemblée prend note de la nouvelle attitude plus constructive manifestée par le Gouvernement de la Syrie et encourage ce dernier à poursuivre sur cette voie.

40. L'Assemblée se félicite du rôle important joué par la Turquie et espère en conséquence que les relations positives d'amitié de ce pays avec Israël, qui ont récemment été tendues, puissent être rétablies au niveau antérieur.

41. L'Assemblée insiste sur la contribution importante que la Fédération de Russie peut apporter à la stabilité de la région, en particulier en encourageant la Syrie et l'Iran à mettre en place des politiques d'ouverture.
42. L'Assemblée souligne l'importance de soutenir le processus de paix par des politiques d'aide au développement économique et social de la région et, dans ce sens, elle soutient l'action de l'émissaire du Quartet, M. Tony Blair, et se félicite des engagements financiers souscrits à la Conférence des donateurs de Charm el-Cheikh.
43. Bien qu'elle ne soit pas l'expression des institutions officielles, l'Initiative de Genève de décembre 2003, promue par des personnalités israéliennes et palestiniennes significatives, constitue une contribution très importante et fournit des détails précieux pour les négociations relatives au statut final.
44. Elle souligne que la pleine affirmation et le respect des droits de l'homme, des libertés individuelles et de la démocratie dans tous les pays de la région sont essentiels pour une paix stable et durable, et que le Conseil de l'Europe a, à cet égard, un rôle important à jouer.
45. L'Assemblée souligne que le Conseil de l'Europe peut fournir une contribution utile et spécifique à la paix au Proche-Orient. Elle considère que le Comité des Ministres et les secteurs concernés de l'Organisation devraient promouvoir:
 - 45.1. une assistance technique et juridique pour assurer la conformité des législations avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5);
 - 45.2. des initiatives de dialogue interinstitutionnel, interculturel et interreligieux.
46. L'Assemblée salue avec satisfaction le début des activités du Forum tripartite réunissant l'Assemblée du Conseil de l'Europe, la Knesset et le Conseil législatif palestinien, et encourage les parties à poursuivre leurs efforts.
47. L'Assemblée encourage le Conseil législatif palestinien à présenter sa demande d'octroi du statut de «partenaire pour la démocratie» auprès de l'Assemblée.
48. Pour sa part, l'Assemblée est résolue à poursuivre ses efforts pour établir des relations avec les institutions parlementaires des pays de la région et favoriser les contacts entre eux.
49. L'Assemblée décide de continuer à suivre l'évolution de la situation au Proche-Orient.